

# RÈGLEMENT INTERIEUR

Modifié et validé par le Conseil d'Administration du 19 avril 2021

*L'inscription d'un élève vaut pour lui-même comme pour ses parents, adhésion au présent règlement élaboré conformément aux articles R. 421-5, R. 421-10, R 421-10-1, R 421-12, R 511-1 au D.511-58 du Code de l'Éducation, à la charte de la laïcité à l'école, à la charte informatique et internet et engagement de s'y conformer pleinement.*

Je suis ma scolarité au Collège Simon Lucas. Je sais que ce règlement est un outil qui précise mon cadre de vie. Le signer m'engage personnellement dans toutes les composantes de ma vie scolaire. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le mien, tous les articles qui le composent sont rédigés à la première personne.

Je suis au collège pour acquérir des connaissances, des compétences, des méthodes de travail mais aussi développer mon sens de l'autonomie et des responsabilités. Mon objectif est de favoriser mon épanouissement intellectuel dans le respect et la confiance de tous mes camarades et de tous les acteurs de la vie de l'établissement.

## 1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1.1 Les horaires

Les cours ont lieu de 7h55 à 12H00, puis de 13h25 à 14h20, 15H20 ou 16H30, du lundi au vendredi. Il n'y a pas cours le mercredi après-midi.

Je me présente au collège au minimum cinq minutes avant la sonnerie pour être à l'heure en cours.

Horaire des cours (matinée)		Horaire des cours (après-midi)	
M1	07h55 - 08h50	S1	13h25 - 14h20
Intercours 08h50 - 08h54		Intercours 14h20 - 14h25	
M2	08H54- 09h49	S2	14h25 - 15h20
Récréation		Récréation	
M3	10H06 – 11H01	S3	15h35 - 16h30
Intercours 11H01- 11h05			
M4	11h05 – 12h00		

Le portail ouvre de 7h30 à 7h55, de 12h00 à 12h10, de 13h00 à 13h25 puis aux heures de fin de cours après 14h20. Pour des raisons de sécurité, je dois entrer dans l'établissement dès mon arrivée et ne pas m'attarder aux abords (plan Vigipirate, circulation...). Tant que je ne suis pas entré au collège, je suis sous la responsabilité de mes parents.

Une fois entré(e) dans l'établissement, je ne dois pas en sortir, sauf si je n'ai plus cours. Les sorties entre deux cours sont interdites. En cas de sortie à une heure autre que celles mentionnées ci-dessus, l'élève doit d'abord s'adresser à la vie scolaire pour obtenir un document de sortie exceptionnelle, validant la demande des parents.

Si je viens au collège avec mon propre moyen de locomotion (trottinette, skate, vélo et engin à moteur...), je dois en descendre dès mon arrivée devant le collège, couper le moteur (s'il est motorisé) et ne jamais monter sur le véhicule. Je vais garer mon deux-roues dans le local mis à ma disposition et je mets un antivol. La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée pour les deux-roues parkés au sein de celui-ci. Mes parents doivent assurer mon véhicule à moteur car les assurances scolaires ne les couvrent pas.

### **1.3 J'utilise des matériels mis à ma disposition.**

Je prends soin des manuels scolaires prêtés par le collège pour l'année. Si je détériore ou perds des manuels, mes parents devront le rembourser (tarifs fixés lors du conseil d'administration du 15/02/2018). Mes manuels doivent être couverts pour les protéger sous peine d'une amende de trois euros.

Mes manuels doivent être étiquetés à mon nom. Pour travailler à la maison, dans certaines disciplines, je peux disposer d'une version numérique de mes manuels.

Je peux bénéficier d'un casier pour l'année si des raisons de santé nécessitent l'octroi de celui-ci. Je dois en prendre soin car mes parents devront payer les réparations et je serai sanctionné en cas de dégradation. Je dois acheter un cadenas. Le contenu des casiers peut être vérifié par le CPE, le chef d'établissement ou son adjoint.

Je dois maintenir en bon état les locaux et les équipements du collège profitant à tous les élèves. Quand je sors d'une salle, je veille à la laisser propre et rangée.

Je n'ai pas accès aux salles de cours et laboratoires en dehors de la présence de mon professeur. J'utilise les matériels et produits mis à ma disposition uniquement en la présence du professeur responsable et après son autorisation. Pour ma sécurité, je dois suivre ses consignes. L'utilisation du matériel informatique mis à ma disposition est soumise à une charte à laquelle je souscris en début d'année. Les dégradations, volontaires ou non, seront facturées aux familles.

### **1.4 Je circule dans l'établissement**

Je me déplace dans la cour, dans les couloirs et les escaliers sans courir, jouer, crier ni bousculer les autres élèves. Je n'ai pas accès à certains bâtiments ou services quand cela m'est signalé par des panneaux.

Je me rends sur le terrain de sport, uniquement si je suis accompagné d'un adulte.

### **1.5 Je me déplace à l'extérieur**

Lors des cours d'EPS (gymnase, piscine...) ou des sorties (cinéma, théâtre...), je pars et je reviens de l'établissement accompagné d'un adulte. Sans perdre de temps et en marchant en groupe, j'observe les règles élémentaires de sécurité (marcher sur les trottoirs...) et j'ai un comportement correct. Même pendant le trajet, mon téléphone doit être éteint et son utilisation est interdite.

## **1.6 Les récréations et les interclasses**

À la première sonnerie au début de chaque demi-journée et celles annonçant les fins de récréation, je me range dans le calme, à l'emplacement prévu pour ma classe.

J'attends alors mon professeur avec lequel je rentre (qui m'invite à le suivre et à entrer) calmement en classe.

Les interclasses me permettent de me rendre directement devant ma salle de cours où j'attends mon professeur. Tout retard abusif sera noté par l'enseignant ou le surveillant, signalé au CPE.

Si j'ai cours dans la même salle, je dois attendre calmement le professeur. Je passe mes récréations et le temps de midi dans la cour ou sous le préau à l'exception de tout autre lieu. Le midi, je peux aussi me rendre aux activités proposées par le Foyer Socio-Educatif moyennant une adhésion et une cotisation annuelle. Je n'oublie pas que les récréations sont un moment de détente où sont exclues toutes formes de jeux à caractère violent et dangereux. Des activités sont proposées tout au long de l'année durant la pause méridienne.

## **1.7 Mon emploi du temps**

Le jour de la rentrée, mes parents et moi-même prenons connaissance de l'emploi du temps valable toute l'année.

Il convient de distinguer si je suis **demi-pensionnaire ou externe**.

Il est fortement recommandé de m'inscrire à la demi-pension (prise d'un repas chaud, équilibré. De plus des activités sont mises en place durant la pause méridienne dans le cadre du Foyer Socio-Educatif).

### **A - Régime EXTERNE LIBRE ► J'ai un carnet MAUVE**

- Matin et après-midi, je suis présent au collège de la première heure à la dernière heure de cours prévue de mon emploi du temps.
- En cas d'absence de professeur (début ou fin de journée) selon la demande signée par mes parents lors de l'inscription, j'arrive à la première heure de cours et quitte le collège après la dernière heure de cours de la demi-journée.

### **B - Régime DP (élève demi-pensionnaire)**

Le régime **DP** me concerne si je prends mon repas au collège. Le collège me délivrera une carte magnétique exigée au moment du passage à la cantine.

En cas de perte, je dois renouveler ma carte moyennant une somme forfaitaire de **10 euros** (Conseil d'Administration du 15/02/2018).

### **Régime DEMI-PENSIONNAIRE LIBRE ► J'ai un carnet BLEU VERT**

- Je suis présent au collège de la première heure à la dernière heure de cours inscrite à mon emploi du temps habituel de la journée.
- **Je prends obligatoirement mon repas au réfectoire avant de quitter le collège.** Un départ avant la DP n'est possible que si l'un de mes parents ou un adulte mandaté par mes parents (liste nominative à remettre lors de l'inscription) vient au service « vie scolaire », signe une décharge et repart avec l'élève.
- En cas d'absence de professeur (début ou fin de journée) selon la demande signée par mes parents lors de l'inscription, j'arrive à la première heure de cours et quitte le collège après la dernière heure de cours de l'après-midi.

### **C - Régime SURVEILLÉ ► J'ai un carnet FRAMBOISE ROUGE**

- Si j'emprunte les transports scolaires, je dois être présent au collège dès 7H55 et ce jusqu'à 16h30.
- Si mes parents me déposent, je dois être présent au collège pour la première heure de cours inscrite à mon emploi du temps. Si mes parents me déposent plus tard, ils s'engagent à entrer dans le collège et à signaler mon arrivée à la vie scolaire.
- Mes parents signaleront lors de l'inscription l'option choisie.
- Dans ce régime restrictif, je ne peux jamais quitter le collège avant ma dernière heure de cours de l'après-midi (16h30 ou selon mon emploi du temps individuel).
- Un départ anticipé n'est possible que si l'un de mes parents ou un adulte mandaté par eux (liste nominative à remettre lors de l'inscription) vient au service «vie scolaire», signe une décharge et repart avec l'élève.

**Pendant la récréation et entre deux heures de cours, aucune sortie n'est autorisée. Si je sors du collège sans en avoir l'autorisation, je m'expose à des sanctions.**

Pour sortir, je devrai présenter mon carnet de correspondance qui sera contrôlé par le surveillant au portail pour les sorties avant 16H30. La non-présentation du carnet entraînera le refus d'autorisation de sortie et je devrai aller en permanence.

### **1.8 Modifications ponctuelles de mon emploi du temps**

Mon emploi du temps peut être modifié ponctuellement en raison de certains événements (formations d'enseignants, sorties, voyages...). Dans ces cas, mon autorisation annuelle d'entrée/sortie est applicable en cas de modification d'emploi du temps ponctuelle prévue. J'ai bien compris qu'en aucun cas, je n'ai le droit de prendre moi-même l'initiative de ne pas venir au collège quand un professeur est absent, j'en informe mes parents et j'apprends à me responsabiliser.

Dans le cas où je quitte l'établissement alors que je n'ai pas le droit de sortir, mes parents seront avisés le plus rapidement possible et je serai sanctionné.

Si mes parents décident de modifier définitivement mes horaires d'entrée/sortie, ils devront acheter un nouveau carnet de liaison.

### **1.9 Je suis malade ou j'ai un accident**

Si je suis victime ou témoin d'un accident même léger, je dois informer ou faire informer le chef d'établissement, son adjoint ou le CPE. En cas d'urgence médicale, mes parents seront avertis (maladie grave, accident). Dans les cas très urgents et/ou dans l'impossibilité de joindre ma famille, je serai transporté directement à l'hôpital le plus proche. Mes parents seront prévenus le plus rapidement possible.

En cas de maladie, je peux amener les médicaments à l'infirmerie qui me les délivrera selon l'ordonnance apportée. Les soins longs doivent faire l'objet d'un PAI.

l'infirmerie. Selon le cas, mes parents seront informés et devront venir me chercher. Je ne peux pas appeler moi-même mes parents sans autorisation.

### **1.10 Le fonds social collégien et le fonds social cantine**

Le FSC apporte une aide aux familles qui doivent faire face à des problèmes financiers ponctuels. Ces aides sont liées à la scolarité : effets et matériels scolaires, transport scolaire, voyage pédagogique...

**Le fonds social cantine :** Une aide au paiement des frais de la demi-pension peut être accordée au titre du FSC.

Les demandes de Fonds Social faites par les familles sont instruites en toute confidentialité par l'assistante sociale du collège au cours d'un entretien. Les demandes sont ensuite évaluées par une Commission présidée par le chef d'établissement.

## 2. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

### **2.1 Mes absences et mes retards**

Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux. Pour une absence prévue (rendez-vous spécialiste...), mes parents complèteront un billet d'absence que je montrerai à la vie scolaire avant la date prévue. Je préviendrai moi-même les professeurs.

Pour une absence imprévue (maladie, problème de transport...), mes parents doivent prévenir le collège avant 9h00 le matin et 14h30 l'après-midi par tout moyen de communication. Ils préciseront le motif et la durée probable.

Pour mon retour en classe, mes parents doivent remplir et signer le justificatif d'absence prévu sous forme de billets détachables dans le carnet de correspondance. Ce billet est aussi obligatoire s'ils ont prévenu par téléphone ou sont venus me chercher. Avant de rentrer en classe, je devrai présenter ce billet à la vie scolaire qui le signera. En cas de maladie contagieuse, je présenterai en plus un certificat médical.

Il est demandé de ne pas prendre de rendez-vous pendant les heures de cours, aide, accompagnement, permanence. De plus, au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et retours tardifs ne sont pas autorisés.

Je sais que si je suis en retard, je gêne le bon déroulement des cours. Je dois me présenter avec mon carnet de correspondance à la vie scolaire qui me donnera alors éventuellement l'autorisation d'entrer en cours. Les retards sans justification sérieuse feront l'objet d'un contact avec ma famille et peuvent être sanctionnés.

### **2.2 Absences et retards irréguliers - Sanctions**

En cas d'absence irrégulière, mes parents seront avisés par SMS, appel téléphonique ou par courrier. À mon retour, je présenterai un billet d'absence (même si mes parents ont téléphoné).

J'ai bien compris que l'établissement a le devoir de lutter contre l'absentéisme en contrôlant l'assiduité des élèves, en informant les familles et les autorités des absences non justifiées (4 demi-journées) ou des motifs non valables. En effet, je sais que si celles-ci se prolongent ou se répètent, elles feront l'objet d'un signalement selon les procédures légales en vigueur.

### **2.3 Mes affaires**

Je veille sur mes affaires et j'évite d'apporter des objets de valeur (bijoux...) ou de l'argent. Il est prudent de ne rien laisser de précieux dans mon cartable, mon sac ni dans les vestiaires. Pour éviter vols et désordres, je ne laisse pas traîner mes affaires (cour, préau, coursives...). Les objets trouvés doivent être rapportés au bureau de la vie scolaire où les élèves doivent s'adresser s'ils constatent la perte d'un objet personnel. Le collège ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte.

## **2.4 Mon téléphone et autres appareils multimédia/connectés**

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement (extérieur comme intérieur des bâtiments). Il doit rester éteint et être rangé dans mon sac. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. En cas d'utilisation, de sonnerie ou manifestation intempestive, il sera comme tout autre objet indésirable confisqué et récupéré par les parents qui auront à prendre nécessairement rendez-vous auprès de la Direction. En cas de non-respect de ces règles à plusieurs reprises, je serai sanctionné.

Une utilisation pédagogique du téléphone sous surveillance de l'enseignant est possible conformément aux textes en vigueur (par exemple : apprentissage de l'utilisation des dictionnaires/traducteurs, recherche d'informations, webquizz...)

Je sais que ne sont pas non plus admis les objets « high-tech » permettant de communiquer, diffuser des sons, enregistrer, ou photographier (droit à l'image) et les produits dits « connectés ». Toute diffusion, copie, publication (sonore, photo ou vidéo) quel que soit le support (papier, réseaux sociaux...) est donc alors interdite. Je m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.

## **2.5 Ma tenue vestimentaire**

Je m'habille selon mes goûts mais ma tenue doit être propre, correcte et adaptée au cadre scolaire qui est un lieu de travail. Je retire ma casquette, mes écouteurs, mes lunettes de soleil dès l'entrée dans les salles de classe, de permanence, au CDI ou dans un bureau du collège. Le port du pantalon ne doit pas laisser apparaître les sous-vêtements. Les décolletés, les tops, les jupes ou shorts très courts sont proscrits.

Mon maquillage doit rester discret.

Pour des raisons de sécurité, je n'entre pas avec le visage dissimulé. Je garde les tenues vestimentaires "type vacances" pour les week-ends. Le port de claquettes « type piscine » et de tongs dites « savates deux doigts » est interdit.

L'établissement peut appeler mes parents pour qu'ils m'apportent une tenue conforme au règlement.

## **2.6 La restauration**

A partir du moment où mes parents payent le forfait trimestriel (demi-pensionnaire), je peux manger au restaurant scolaire tout en respectant l'ordre de passage. J'y adopte un comportement et une tenue adaptée. Si je suis demi-pensionnaire, je reçois une carte magnétique fournie gracieusement par le collège pour la durée de ma scolarité. Elle doit être conservée et restituée en bon état. Ma carte est nominative, je ne dois pas la prêter à un tiers sous peine de sanctions. Si j'oublie ma carte, je suis autorisé à accéder à la cantine en fin de service. L'accès au self est réservé aux demi-pensionnaires. Le self est ouvert de 11h15 à 13h15.

Je n'ai pas le droit d'introduire à l'intérieur du self des denrées alimentaires autres que celles servies par le service de restauration. Si je perds ma carte, je m'engage à en acheter une neuve, dont le prix est de 10 euros (tarif fixé par le Conseil d'Administration du 15/02/2018). En cas de mauvaise conduite, le chef d'établissement peut m'exclure du service de la demi-pension et je deviendrai alors externe.

Si mes parents souhaitent changer mon régime en fin de trimestre, ils doivent en faire la demande par écrit auprès de la gestion.

La facturation de la cantine est trimestrielle, elle est établie selon le découpage suivant : 1er trimestre d'août à décembre – 2eme trimestre : de janvier à mars – 3eme trimestre : d'avril à juillet. Les tarifs sont forfaitaires et calculés sur la base de 36 semaines. La facture est établie trimestriellement après déduction de la bourse et de l'aide de la CAF (PARS). Le paiement s'effectue par chèque bancaire, espèces ou virement.

### **La remise d'ordre est accordée par le chef d'établissement :**

– **de plein droit** : en cas de fermeture du service de restauration pour cas de force majeure, pour grève, journée banalisée sans restauration, décès d'un élève, stage de l'élève, renvoi d'un élève par mesure disciplinaire, sortie ou voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire si la restauration n'est pas prise en charge par le collège et en cas de septaine liée à la crise sanitaire du Covid.

– **Sur demande de la famille accompagnée des pièces justificatives dans les cas suivants** : élèves changeant d'établissement scolaire en cours de période, et devenant demi-pensionnaire – élève changeant de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile de la famille, stage en entreprise) – élève absent (maladie de plus de dix jours consécutifs sans interruption) – élève demandant à pratiquer un jeûne lié à la pratique et aux usages d'un culte).

La remise d'ordre est calculée par rapport au nombre de jours d'absence réelle au service sur la base du tarif forfaitaire (coût unitaire du repas X nombre de jours d'absence). Elle doit être demandée par écrit avec certificat médical à l'appui, dans les quinze jours suivant le retour de l'élève.

## **3. JE ME COMPORTE EN ÉLÈVE CITOYEN**

### **3.1 Le respect de moi-même**

Ne pas avoir confiance en moi, vivre des moments difficiles, ne pas accepter le regard de l'autre... sont autant de facteurs qui peuvent provoquer mon mal-être. Je ne dois pas oublier que les adultes qui m'encadrent sont là pour m'aider et, par le dialogue, trouver des solutions avec ma famille.

Le respect des personnes et des biens ainsi que la confiance doivent être considérés par tous comme des valeurs fondamentales de la vie collective. J'ai conscience qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de punitions et sanctions scolaires mais également de poursuites pénales et de sanctions prévues par la loi (vol, harcèlement, produits stupéfiants...). Je ne dois pas oublier que si je veux être respecté, je dois respecter les autres.

### **3.2 Le respect mutuel**

J'ai le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence physique ou morale, d'où qu'elle vienne. Victime ou témoin, je sais que je peux venir voir un adulte de l'établissement pour le signaler, sans crainte de représailles.

J'ai le devoir de respecter mes camarades et l'ensemble des personnels. J'ai bien compris que l'irrespect, l'insolence, l'impolitesse, la vulgarité, la provocation orale ou physique, les propos et gestes obscènes, les moqueries, les insultes, les brimades, les rumeurs, les propos et gestes violents, le bizutage, les propos diffamatoires, l'humiliation, la discrimination et le harcèlement (liste non exhaustive) dans l'établissement et ses abords par quelque moyen ou support que ce soit (physique, oral, écrit, SMS, réseaux sociaux...) constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Les réseaux sociaux, très fréquentés par les jeunes, sont un bon moyen de communication mais restent sources de conflits dont l'établissement n'a pas la maîtrise et ne peut être tenu pour responsable. En effet, seuls mes parents autorisent ou non mon inscription et l'utilisation de ces réseaux. Ils doivent donc en assumer les conséquences.

Les relations entre filles et garçons doivent être correctes (pas de gestes ni comportements déplacés). Les démonstrations affectives ne sont pas acceptées. Tout en

respectant les différences, je ne dois pas porter de signe distinctif portant atteinte à la dignité de la personne ni inadaptée à la culture de l'établissement.

### **3.3 Je respecte les consignes de sécurité**

Lors des entrées et sorties, je suis invité à respecter les autres en adoptant une attitude correcte aux abords de l'établissement (en évitant de fumer ou d'avoir un comportement dangereux). De plus, je fais attention à la circulation. Le chef d'établissement ou le CPE peut intervenir en cas d'incident et prévenir la gendarmerie.

### **3.4 Les alertes cycloniques**

Si l'alerte orange est annoncée la veille, dans la nuit ou assez tôt le matin par les médias (radio, télévision), je reste chez moi avec mes parents.

Si l'alerte orange est déclenchée alors que je suis au collège, le chef d'établissement, en accord avec les autorités de tutelle, prend toute disposition pour que les élèves regagnent leur domicile en toute sécurité. Mes parents seront avertis des mesures. L'évacuation se fera alors selon le choix de mes parents qui ont complété en début d'année scolaire une fiche cyclone. Si je ne suis pas transporté, mes parents viendront me chercher au collège. Si je suis transporté, un service spécifique de transports scolaires sera mis en place.

### **3.5 Je ne dois pas avoir de comportement dangereux**

Je respecte les consignes de sécurité qui sont portées à ma connaissance en début d'année. Je m'interdis de jouer ou de tenter de jouer avec les systèmes de sécurité (extincteurs, déclencheur d'incendie..), de mettre en danger la vie d'autrui ou la mienne, d'avoir un acte de malveillance ou de négligence caractérisée. Je m'expose à une mesure disciplinaire, en plus de la facturation du coût de la réparation du remplacement du bien dégradé. Je peux jouer dans la cour mais mes gestes doivent être maîtrisés pour ne pas blesser les autres. Les pétards ne sont pas autorisés dans l'établissement ni aux abords. Si j'en apporte, je peux être sanctionné.

### **3.6 Objets et produits interdits**

Je m'engage à ne pas introduire dans l'établissement des produits ou objets susceptibles d'occasionner des blessures (objets tranchants, produits inflammables, bombes de défenses, pointeurs laser, allumettes, briquet...) ou non nécessaires à l'enseignement (marqueurs, magazines...). De nouveaux gadgets apparaissent tous les ans, ce qui rend toute liste non exhaustive. Suivant la mode, une certaine tolérance peut être acceptée, tant que ces gadgets ne nuisent pas au bon déroulement des cours.

Je m'engage à ne pas fumer (tabac, cigarettes électroniques...), boire des boissons énergisantes, de l'alcool. Je ne dois pas non plus posséder, diffuser ou absorber des substances toxiques, des stupéfiants ou des produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, dans l'enceinte de l'établissement ni à ses abords. Si je présente des troubles du comportement et/ou de santé occasionnés par ces produits, si j'en possède ou si je suis pris à en consommer au sein de l'établissement et à sa proximité, mes parents en seront informés sur-le-champ et convoqués le plus rapidement possible dans le bureau du chef d'établissement ou de l'adjoint au chef d'établissement. Ceux-ci se réservent le droit d'appeler les autorités compétentes. De plus, je sais que j'encours des sanctions disciplinaires.

### **3.7 Je veux gagner la confiance des adultes**

Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification (notes, signatures...). L'apprentissage de la loi et les règles de savoir-vivre ne me permettent pas d'emprunter des affaires sans y être autorisé, ni de voler, d'inciter ou essayer de voler ou encore de racketter. Si je suis coupable

de ces faits, je rendrai l'objet ou le rembourserai à son propriétaire et je m'expose à de graves sanctions.

Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux (salles de classe, sanitaires, couloirs...). Le chewing-gum est toléré mais doit être jeté à la poubelle dès l'entrée dans la salle. Pour des raisons d'hygiène, manger est interdit dans les salles.

Je sais donc que toute dégradation (vandalisme, graffitis...) volontaire ou présumée, entraînera une sanction et la réparation pécuniaire par mes parents.

### **3.8 J'ai le droit à la parole et à l'information**

J'ai le droit d'apposer une affiche ou une information dans le collège. Cependant, la communication devra faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement ou du CPE et devra être signée par les auteurs.

J'ai connaissance des informations concernant la vie de l'établissement, la vie scolaire et les renseignements utiles en consultant régulièrement les tableaux d'affichage et Pronote.

### **3.9 Être acteur de la vie de l'établissement**

J'ai le droit de me présenter aux élections de délégués et suppléants de ma classe afin d'assurer une relation constante entre les élèves et les adultes de l'établissement. Je bénéficie d'une formation et je dois participer à des réunions organisées par le CPE ou le professeur principal. Je peux demander à me réunir avec les élèves de ma classe, dans l'exercice de mes fonctions, en prévenant le professeur principal de la classe ou le CPE, au moins la veille.

### **3.10 Prise de responsabilité**

Des actions menées dans l'établissement peuvent me permettre de développer mon intérêt pour autrui, de faire preuve de solidarité, de favoriser l'entraide. Dans le cas où je serais à l'initiative de telles actions, je présenterais mon projet au chef d'établissement, au CPE ou au professeur principal (qui pourront me conseiller).

Mon engagement développera mon envie de prendre des responsabilités de citoyen. Je pourrai ainsi m'investir pour l'établissement, partager une passion et développer ma prise de responsabilité.

Je sais que je viens au collège pour travailler. J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même.

## **1. LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE**

### **4.1 Mes cours**

A chaque cours, je dois donner le meilleur de moi-même : faire mon travail personnel et participer activement pour faire progresser le cours. J'ai bien compris que les bavardages, le manque d'intérêt, l'inattention... me déconcentrent, nuisent aux apprentissages et gênent les autres. De ce fait, des règles de classe peuvent être mises en place par des professeurs.

### **4.2 Assiduité et ponctualité**

J'ai le devoir d'assister assidûment à tous les enseignements auxquels je suis inscrit, aux horaires fixés par l'emploi du temps et avec le matériel prévu. Je ne peux en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de la classe, ni même de fréquenter certains cours. Si je ne suis pas d'accord avec l'enseignant, je fais preuve de calme et ne sors pas de la classe sans y être autorisé. Je dois accomplir les travaux oraux et écrits

demandés par les professeurs et accepter les modalités de contrôle de connaissances. De plus, quand une option (facultative) a été choisie et accordée, je ne peux pas l'abandonner en cours de cycle.

#### **4.3 Mon travail personnel**

Pour progresser et acquérir les compétences demandées, j'effectue mon travail personnel oral et écrit (leçons et exercices) avec une présentation de qualité. Le plagiat et le « copier/coller » ne me feront pas progresser.

Je sais qu'un professeur peut écrire une observation sur le travail dans mon carnet, refuser du travail en retard et peut me demander d'en refaire un autre et/ou me mettre en retenue en cas de travail non rendu.

Je vérifie tous les soirs que j'ai bien mon matériel pour suivre les cours du lendemain. L'oubli du travail personnel est sanctionné.

Je dois prendre l'initiative de me renseigner auprès des élèves ou sur Pronote pour me mettre à jour dans les cours après une absence. De plus, à mon retour, je dois rendre le travail personnel prévu aux professeurs (devoirs faits à la maison, recherches...) et rattraper les évaluations à la demande de l'enseignant.

Je sais que, même si j'ai des difficultés, une attitude négative face au travail ou dans mon comportement ne peut pas me faire progresser. Je n'oublie jamais que les professeurs sont là pour m'aider à progresser.

#### **4.4 Je suis évalué**

Je suis évalué par les professeurs par des contrôles de connaissances (évaluations, examens blancs...) pendant les heures de cours. Je peux être prévenu à l'avance. J'apporte des copies doubles et des feuilles simples. Les professeurs peuvent me demander de me faire signer un travail par mes parents. Je le présenterai alors au cours suivant.

Même en cas de difficulté, je dois fournir un minimum de travail et ne rends pas à mon professeur une copie blanche.

En cas de possession d'une montre, d'un téléphone portable ou d'un objet connecté (montre, bracelet...), je dois éteindre l'objet et le ranger dans mon sac, lui-même placé au fond ou à l'avant de la salle. J'ai bien compris que si je triche ou essaie de tricher pendant une évaluation quel que soit le moyen (téléphone, objet connecté, papier...), l'enseignant peut mettre un "0" et me demander de la refaire en dehors des heures de cours. Dans le cas avéré de triche, une retenue sera donnée. En cas de récidive, le chef d'établissement prendra une sanction disciplinaire. Des appareils sont utilisés pour détecter les objets connectés.

#### **4.5 Mon suivi par internet**

Mes parents ont accès à mes notes, mes absences, mes retards et les éventuelles retenues sur Pronote. Mes parents ont une connexion différente de la mienne. Si mes parents n'ont pas accès à Internet, ils doivent se faire connaître auprès du professeur principal dès le début de l'année. Si je communique avec les enseignants sur Pronote (évaluation à envoyer...), je dois utiliser des propos corrects. Pour communiquer avec les enseignants, mes parents doivent utiliser le carnet de correspondance et employer un vocabulaire respectueux.

#### **4.6 Mes bilans semestriels**

Mes parents reçoivent, par la poste ou lors des rencontres parents-professeurs, un bilan semestriel comportant moyennes et appréciations circonstanciées de chaque professeur. Je suis conscient de l'importance de ces bilans qui constituent la base de mon orientation.

Sur mon bilan semestriel, l'appréciation peut mentionner :

- des félicitations pour un excellent travail ainsi qu'une conduite exemplaire;
- un tableau d'honneur soulignant de bons résultats scolaires
- des encouragements qui témoignent de la volonté de progresser à la fois dans mon travail et ou dans mon attitude;
- un avertissement qui sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail largement insuffisant.

Le conseil de classe peut mettre en place un contrat d'accompagnement pour m'aider à progresser tant dans mon attitude que dans mes résultats. Je suis soutenu par mes professeurs qui me fixent des objectifs à atteindre.

#### **4.7 Mon suivi avec ma famille**

Je sais que je peux faire confiance à mon professeur principal qui est l'interlocuteur privilégié avec ma famille (conseils, dialogue, informations, difficultés, orientation...). Le chef d'établissement, le CPE et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les familles sont invitées à participer aux réunions d'information organisées par le collège ainsi qu'aux rencontres parents-professeurs.

Afin d'anticiper ou d'éviter un acte répréhensible, je sais qu'un adulte responsable peut prendre des mesures préventives et conservatoires (me confisquer un objet dangereux, m'isoler des autres élèves pour me calmer...).

J'ai bien compris que sur le plan du comportement ou du travail scolaire, dont l'équipe éducative est seule juge, le non-respect du règlement est sanctionné selon une échelle progressive en fonction de la gravité, de la récurrence ainsi que des éventuelles conséquences légales et judiciaires.

A la demande du chef d'établissement, il peut être mis en place une commission de vie éducative afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Il a pour but de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée, avant un conseil de discipline en indiquant les modalités de mon changement de comportement et/ou travail.

#### **4.8 Mon cahier de texte et mon carnet de correspondance**

J'ai toujours avec moi un cahier de texte ou un agenda pour y noter mes devoirs, en y indiquant la date pour laquelle je dois les faire. Il peut être vérifié par les professeurs et mes parents. Si aucun devoir ou leçon n'y figure, mes parents doivent prendre contact avec mon professeur principal.

Remis en début d'année gratuitement, j'ai toujours avec moi mon carnet de correspondance que je devrai présenter à la demande d'un professeur ou d'un membre de la vie scolaire. Les oublis sont sanctionnés. Outil de communication entre le collège et les familles, il doit être complété, vérifié et signé très régulièrement par les responsables légaux. Il permet à l'établissement et aux parents d'adresser toute communication jugée utile et informe des remarques faites par les enseignants.

Toute perte, destruction, tentative de destruction (ou si celui-ci ne dispose plus des pages nécessaires), entraînera une sanction et l'obligation d'en acheter un neuf (tarifs fixés par le conseil d'administration du 15/02/2018).

#### **4.9 Mes heures de permanence**

La permanence et le CDI sont des lieux de travail où j'adopte une attitude studieuse. Si j'ai une heure de permanence, je sais qu'un surveillant me prend en charge dans une salle où,

dans le calme, je m'avance dans mon travail personnel pour éviter une surcharge le soir à la maison. Je peux également participer à des ateliers de devoirs faits.

J'ai la possibilité de me rendre au Centre de Documentation et d'Information (CDI) pour y préparer un exposé, emprunter un livre, y faire des recherches, lire, consulter Internet et/ou utiliser des logiciels à des fins pédagogiques. Sur le temps de midi, l'accès est libre. Je dois respecter cet environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

#### **4.10 EPS**

J'apporte ma tenue de sport dès le premier jour d'éducation physique et sportive. Elle comporte au minimum un survêtement ou un short, une paire de chaussures de sport type jogging pour course à pieds, le tee shirt de l'établissement scolaire réglé lors de l'inscription et distribué en début d'année (10 euros pour deux tee-shirts de sport), une casquette et une gourde. D'autres fournitures peuvent être demandées en cours d'année (maillot de bain et bonnet silicone adapté pour les classes allant à la natation...). Pour une question d'hygiène, tous les élèves doivent avoir une tenue de rechange pour retourner en classe après le cours. En cas d'oubli de tout ou partie de ma tenue d'EPS, je participerai au cours dans la mesure du possible mais j'encourrai des sanctions ou punitions :

- Oubli casquette et/ou gourde : élève maintenu en cours/Signalement de l'oubli sur pronote

- Oubli tee-shirt et/ou short et/ou chaussures : élève maintenu en cours/signalement de l'oubli sur pronote

A noter : les élèves sans chaussures ne peuvent être maintenus en EPS durant les cours de de crossfit à la salle de la Fournaise (chaussures de sport obligatoires) et en randonnée ou de marche en forêt où le port de chaussures de sport est indispensable. Concernant les cours de natation, les élèves sans tenue ne peuvent accéder à la piscine.

Oubli total de la tenue : élève maintenu en cours/Signalement de l'oubli sur pronote.

Dans les vestiaires, je me change calmement en respectant les lieux. Seuls les déodorants à bille sont autorisés.

Au sein des vestiaires, le règlement intérieur du collège s'applique.

1/ L'organisation des cours respecte un temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage (5 minutes en début et fin de cours) qui préserve l'intimité des élèves.

2/ Les élèves sont prévenus qu'un enseignant peut intervenir à tout moment au sein du vestiaire s'il estime que cela est nécessaire (cas d'urgence, incident physique ou matériel).

3/ L'enseignant peut signaler son entrée éventuelle en frappant à la porte avant de pénétrer dans les vestiaires.

Des dispenses d'EPS peuvent être accordées pour inaptitude ponctuelle sur demande de mes parents. Lors d'une demande de dispense ponctuelle, je dois venir en cours avec ma tenue de sport obligatoirement Celle-ci sera formulée dans le carnet de correspondance aux pages prévues. Selon les motifs évoqués, le professeur d'EPS donne son approbation ou non. Il décide alors si je dois assister aux cours sans y participer pleinement ou si je me rends en permanence. Je montrerai alors la dispense à l'infirmerie et à la vie scolaire pour validation. Les dispenses ponctuelles abusives seront sanctionnées. En cas d'absences non justifiées à une évaluation d'EPS, mon professeur peut me demander de la refaire.

Dans le cas où la dispense excède une séance, je devrai fournir à mon enseignant un certificat d'inaptitude délivré par un médecin ainsi que la demande de dispense de longue durée d'EPS complétée par mes parents. Dans ces deux cas de figure, je devrai donc avoir ma tenue d'EPS. Lorsque la durée excède un mois, si mes parents en font la demande par écrit, avec l'accord du CPE et après consultation du professeur, je pourrai m'absenter du collège si mes cours d'EPS se passent au début de matinée ou en fin de journée (selon mon autorisation de sortie). Je peux m'entraîner et participer à des compétitions sportives inter-

établissements dans le cadre de l'UNSS. Pour cela, je dois être licencié à l'Association Sportive de mon collège.

#### **4.11 Mon orientation**

Pour mon orientation, le professeur principal et le psy-en (conseiller d'éducation) me permettent d'effectuer des recherches sur les voies d'orientation possibles qui peuvent y conduire.

Les rencontres avec le professeur principal et/ou le psy-en doivent me permettre de comprendre l'importance de m'engager plus encore dans mon travail et/ou améliorer mon comportement. Le professeur principal pourra mettre en place des mesures d'accompagnement en me fixant des objectifs, après rencontre avec mes parents.

### **5. JE N'AI PAS RESPECTÉ LE REGLEMENT**

#### **5.1 Les punitions scolaires**

Elles concernent les manquements mineurs dans les obligations des élèves et des perturbations de la vie de classe de l'établissement. Elles sont décidées immédiatement par les surveillants, les enseignants, le CPE ou le chef d'établissement (ces deux derniers peuvent les décider à la demande d'un personnel enseignant ou non) :

Les paroles, les attitudes humiliantes, vexatoires ou dégradantes ainsi que toute forme de violence physique ou verbale sont interdites. Les punitions ne doivent en aucun cas avoir le moindre impact sur les notes de l'élève ; le « zéro » n'est pas une punition scolaire.

- L'inscription (mot) sur le carnet de liaison
- L'excuse orale et/ou écrite de l'élève;
- Le devoir supplémentaire ( en dehors des heures d'enseignement)
- La retenue pour faire un devoir ou un exercice ou le travail d'intérêt général
- L'exclusion ponctuelle de cours justifiée par un manquement grave ; elle doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un rapport écrit.

Les oublis, observations écrites sur le travail et le comportement peuvent faire l'objet de retenue.

**5.2 Les sanctions disciplinaires** (sanctions ayant un caractère officiel dont les documents restent dans le dossier scolaire pendant un an) concernent les atteintes aux personnes et aux biens et pour des manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent d'une décision du chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut prononcer les sanctions disciplinaires suivantes (selon le décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par la circulaire 2220-105 du 11/07/2000) :

- ➔ avertissement ou blâme oral;
  - ➔ avertissement ou blâme écrit;
  - ➔ La mesure de responsabilisation hors (convention obligatoire avec une association) ou dans l'établissement, en dehors des heures d'enseignement. Un contrat d'engagement devra être signé pour effectuer des activités de solidarité ou de formation à des fins éducatives.
  - ➔ exclusion temporaire de un à sept jours :
  - ➔ soit exclusion des cours mais présence obligatoire de l'élève dans l'établissement;
  - ➔ soit exclusion provisoire de l'établissement avec ou sans travail;
  - ➔ exclusion temporaire de plus de sept jours ou définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline saisi par le chef d'établissement.
- Ces dernières sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Aucune personne étrangère de l'établissement ne peut y assister sans accord préalable du chef d'établissement. La décision du conseil de discipline est souveraine et définitive et s'applique immédiatement.

Toute situation non prévue par le présent règlement relève de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.

**Le règlement intérieur du collège Simon Lucas s'applique aux sorties, voyages et échanges et à toutes les activités organisées par l'établissement.  
L'inscription définitive au collège entraîne l'acceptation du règlement et l'obligation pour chaque élève de s'y conformer.**

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et prenons acte de l'engagement de notre enfant à le respecter.